

## COMMUNE DE SERVAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2023-24

**L'an deux mil vingt-trois**

**Le huit juin**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes LAURENT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusées : Mmes BLANC, FREBAULT, PLISSONNIER**

**Secrétaire de séance : M. CURT**

Date de Convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023

### **OBJET : TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Monsieur Ludovic CURT, Adjoint au Maire en charge de l'école, informe l'Assemblée qu'à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, la gestion de la restauration scolaire, gérée jusqu'à présent par l'Association « Les P'tites Fourchettes », sera administrée directement par la Commune qui a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

Il précise que les tarifs de la restauration scolaire proposée aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la Collectivité territoriale, conformément aux articles R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Education.

Il rappelle la délibération DEL2022-37 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2022-2023 comme suit :

- 3,30 € pour les inscrits,
- 8,00 € pour les non-inscrits.

Compte-tenu du prix d'achat des repas et des frais de gestion désormais pris en charge par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur une nouvelle tarification des repas pour l'année scolaire 2023-2024 et sur la mise en place d'un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2023/2024 comme suit :
  - 3,70 € par repas pour les inscrits,
  - 8,00 € par repas pour les non-inscrits au repas du jour.

- **VALIDE** la mise en place d'un règlement intérieur pour la gestion de ce service.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

